

**LISTE DES DIPLÔMES PERMETTANT DES DISPENSES D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES
AU CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)**

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes suivants, vous pouvez demander la dispense d'une ou plusieurs épreuves professionnelles :

Épreuves professionnelles du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne <i>obtenu à partir de 2000</i> <i>Ministère des Sports</i>	Titre Assistant(e) de vie aux familles <i>obtenu à partir de 2003</i> <i>Ministère de l'Emploi</i>	BEP agricoles Services aux personnes <i>obtenu à partir de 2013</i> <i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>	CAP Services aux personnes et vente en espace rural <i>obtenu à partir de 2017</i> <i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>	BEP Accompagnement, soins et services à la personne <i>obtenu à partir de 2013</i> <i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>	Mention complémentaire Aide à domicile <i>obtenu à partir de 2000</i> <i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>
	EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		Dispense	Dispense	Allègement de la formation	Dispense
EP2 : Exercer son activité en accueil	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

Attention à bien préciser votre demande de dispense lors de la pré-inscription en ligne et à joindre ensuite le diplôme correspondant avec la confirmation d'inscription.

Extrait de [l'arrêté du 29 mars 2019](#) modifiant l'arrêté du 22 août 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.